

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 JUIN 2023

COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mil vingt-trois et le douze du mois de juin à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25
Quorum : 13

Présents : 14.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Dominique HARDY, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Fabrice FAGOO, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Philippe CUBILLIER remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO, Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacée par Madame Dominique HARDY.

Absents excusés : 11.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Adrien FERÉ et Fabien LAINE,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, Frédéric POMAREZ et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY

Date de convocation et d'affichage : 06 juin 2023



Délibération n°2023-21

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service de collecte/transport des déchets, pendant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer **3 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial**, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, pour assurer les fonctions de **chauffeur-ripeur ou chauffeur polyvalent**, rémunérés sur la base de l'indice brut 385 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- de créer **19 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial**, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, pour assurer les fonctions de **ripeur**, rémunérés sur la base de l'indice brut 385 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- de créer **2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial**, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, pour assurer les fonctions d'**agent d'accueil en déchetterie**, rémunérés sur la base de l'indice brut 385 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- de créer **2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial**, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023, pour assurer les fonctions d'**ambassadeurs du tri**, rémunérés sur la base de l'indice brut 385 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 040-244000279-20230612-DCS2023_21-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Président
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 16/06/2023
Qualité : PRESIDENT

~~SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.